

N°SIMPA : 181017
Dossiers : 2022_06179
Projet : 2022 DAC 105
Siret : 391 718 970 000 26

Fiche de présentation

Établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris
(SACD d'exploitation Cité de la musique- Philharmonie de Paris)

1 – Présentation juridique de l'EPIC

Forme juridique : Établissement public national à caractère industriel et commercial

Raison sociale : Cité de la musique - Philharmonie de Paris

Siège : 221, avenue Jean Jaurès – 75019 Paris

Objet : L'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. Il a été créé par décret du 24 septembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Il exerce ses missions dans la continuité de celles qu'exerçaient l'établissement public de la Cité de la musique et l'association Philharmonie de Paris.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Elle soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'elle accueille. Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public. Elle prend l'initiative d'échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique ou y participe.

Directeur Général : M. Olivier Mantéi (nommé par décret en conseil des ministres le 27 octobre 2021)

Création : décret du 24/09/2015, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015, modifié par décret du 8 décembre 2020

L'EPIC est-il liée conventionnellement à la Ville : oui – Convention de garantie d'emprunt et projet de convention joints au présent projet

Membres du Conseil d'administration (statuts modifiés par décret du 8 décembre 2020) :

Le Conseil d'administration comprend 24 membres dont

- 5 représentants du Ministère de la Culture
- 1 représentant du Ministre chargé du Budget
- 3 représentants de la Maire de Paris (C.Rolland, P.Bloche, F.Dagnaud)
- 1 représentant du Président de la Région Ile de France
- 1 représentant du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
- 5 personnalités qualifiées dont 2 sont désignées après avis de la Maire de Paris
(Patricia Barbizet, Laurence Herszberg, Laurence Des Cars, Constance Rivière, Jean-Louis Missika)
- 8 représentants du personnel élus.

2 – Analyse financière de l'EPIC

Conformément au décret du 24/09/15 modifié, l'EPIC est venu aux droits et obligations de l'association Philharmonie de Paris.

Les comptes analysés sont donc ceux de l'EPIC, qui a « absorbé » l'association Philharmonie de Paris, subventionnée jusqu'alors et qui assurait la maîtrise d'ouvrage du nouveau bâtiment jusqu'en 2014. La Philharmonie de Paris a de plus été inaugurée le 14 janvier 2015.

Enfin le cadre budgétaire et comptable de l'EPIC doit répondre à la norme du GBCP (gestion budgétaire et comptable publique). L'EPIC regroupe en 2018 3 SACD (Service à Comptabilité Distincte) : Cité de la musique Philharmonie, Gestion locative de Pleyel, Démon, ainsi qu'un compte et budget consolidé.

En 2020, suite à l'intégration au 1/1/2019 de l'Orchestre de Paris à la CMPP le Budget Initial comptait 4 SACD : Cité de la musique Philharmonie, Gestion locative de Pleyel, Démon et le SACD Orchestre de Paris.

En 2021, la présentation des comptes est revue. Le budget ne comporte plus que 2 SACD : un SACD d'exploitation regroupant la Cité de la Musique Philharmonie de Paris, l'Orchestre de Paris et Démon, et un SACD relatif à la gestion immobilière Pleyel.

Le bilan analysé ci-dessous est celui consolidé pour tous les SACD, tandis que le compte de résultat analysé est celui qui porte sur le SACD Philharmonie.

Bilan au 31/12/2020 .:

	2020	2019
Capitaux propres	323 508 888 €	316 155 805 €
+ Provision pour risques et charges	152 007 362 €	147 810 227 €
+ Dettes à long terme	127 831 686 €	141 963 488 €
= Capitaux permanents	603 347 936 €	605 929 520 €
- Actif immobilisé net	439 732 097 €	446 095 859 €
- Créances à long terme		
= Fonds de roulement	163 615 839 €	159 833 661 €
Stock + Créances à court terme + charges const.d'av.	194 547 226 €	191 894 743 €
- Dettes à court terme (sauf concours bancaires)	45 054 518 €	46 052 097 €
= Besoin de Fonds de roulement	149 492 708 €	145 842 646 €
Trésorerie active (VMP + disponibilités)	14 970 332 €	14 519 245 €
- Trésorerie passive (Concours bancaires courants)		- €
= Trésorerie	14 970 332 €	13 875 551 €

Le montant global du bilan est de 649 M€ en 2020. Sa lecture est perturbée par l'inscription depuis l'exercice 2017 d'une créance et d'une provision équivalente de 142 M€ dans le cadre d'un litige entre la Philharmonie et les Ateliers Jean Nouvel, maître d'œuvre du chantier de la Philharmonie, à la suite de la notification du décompte général et définitif de son marché et des pénalités retenues à son encontre. Suite à l'accord transactionnel signé entre la Philharmonie et les Ateliers Jean Nouvel en octobre 2021, une reprise sur cette provision est prévue à la clôture de l'exercice 2021.

Le fond de roulement est exceptionnellement de 163 M€ du fait de cette provision correspondant au risque de non recouvrement des pénalités retenues à l'encontre des Ateliers Jean Nouvel. Son montant, net de cette provision est de 21M€.

La trésorerie au 31 décembre 2020 est par ailleurs supérieure à celle de 2019. Elle est constituée de disponibilités détenues en comptes courants (14 M€) et des valeurs détenues par la régie de recette de l'EPIC (0,50M€).

2) Analyse du compte de résultat 2020 du SACD Philharmonie

	Année 2020	Année 2019	Variation 2019/2020
Produits	71 711 309 €	84 599 950 €	-15%
Charges	71 253 991 €	84 390 263 €	-16%
<i>Produits de fonctionnement</i>			
Subventions et mécénat	51 036 792 €	48 880 301 €	4%
<i>Subventions/produits</i>	<i>71%</i>	<i>58%</i>	
Produits d'activités	8 104 447 €	23 253 365 €	-65%
<i>Recettes/produits</i>	<i>11%</i>	<i>27%</i>	
Produits financiers	4 768 €	51 407 €	
Reprise sur provision et amortissement et transfert de charges	12 565 033 €	13 650 508 €	-8%
<i>Charges de fonctionnement</i>			
Personnel	25 554 749 €	29 572 493 €	-14%
<i>Personnel/charges</i>	<i>36%</i>	<i>35%</i>	
services extérieurs	12 165 718 €	15 396 740 €	-21%
<i>services extérieurs / charges</i>	<i>17%</i>	<i>18%</i>	
Achats	8 339 792 €	13 217 082 €	-37%
Impôts et taxes	1 888 321 €	2 049 929 €	-8%
Dotations aux amortissements et provisions	16 474 986 €	12 934 188 €	27%
<i>Dotations/charges</i>	<i>23%</i>	<i>15%</i>	
Autres charges dont intérêt d'emprunt	6 830 426 €	7 541 978 €	-9%
Résultat	457 318 €	209 687 €	118%

Le budget global du compte 2020 est en baisse de 15% par rapport à 2019. Il s'explique par l'arrêt de l'activité de plusieurs mois en raison de la crise sanitaire. Le résultat 2020 est doublé en comparaison à l'année 2019 en raison de la conjugaison de la baisse des charges d'exploitation et d'aides complémentaires d'urgence accordées par l'État.

Les produits d'exploitation sont à 71% des subventions de fonctionnement de l'État et de la Ville de Paris, à 11% de recettes propres issus de prestations de service (billetterie, location etc.). Les recettes propres représentaient 27% en 2019. Cette baisse est directement liée à l'arrêt de l'activité sur plusieurs mois.

Les charges sont composées à 38% de la masse salariale, à 17% de services extérieurs (entretien, communication, sécurité). Les amortissements représentent 23% des charges, part plus élevée en raison de la baisse globale du budget.

3 – Analyse financière de la demande de subvention

Coût de l'action à subventionner : 15.000.000 €, travaux complémentaires sur l'ouvrage Philharmonie de Paris

Montant de la subvention sollicitée : 7.000.000€, subvention d'équipement pour le programme de travaux complémentaires sur l'ouvrage de la Philharmonie de Paris.

Soit :

- une subvention d'équipement de 3.500.000€ pour le programme de travaux complémentaires au titre de 2021
- une subvention d'équipement de 3.500.000€ pour le programme de travaux complémentaires au titre de 2022
- Compte d'emploi : Provision Musique (« Salles lyriques et symphoniques »)

Un accord transactionnel signé le 21 octobre 2021 entre la Cité de la Musique Philharmonie de Paris et les Ateliers Jean Nouvel et validé par le Conseil d'administration, prévoit un programme de travaux complémentaires sur l'ouvrage Philharmonie de Paris. Le coût global de ces travaux est estimé à 15 millions d'euros TTC selon le budget prévisionnel et le co-financement de l'Etat et de la Ville de Paris tel que défini ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL COUTS travaux TTC			
DEPENSES		RESSOURCES	
Coûts du programme dont:	15 000 000	Ville de Paris	7 000 000 €
Halls et foyer <i>(remplacements et finitions sols, murs, plafonds, bars)</i>	7 000 000	Ministère de la Culture	8 000 000 €
Salle des concerts <i>(couverture nuages, reprise de parements balcons et nez de marche, amélioration acoustique)</i>	2 000 000		
Hall 0 <i>(mise en valeur faille)</i>	100 000		
Restaurant 6^{ème} <i>(aménagement terrasse, décoration et mobilier)</i>	600 000		
Grotte <i>(ouverture au public, aménagement sols et plafonds, installations)</i>	2 000 000		

<i>musicales, décloisonnement des circulations avec le parc)</i>			
Éclairage général du bâtiment (foyers et bureaux en transparence, projection écran, environnement)	1 000 000		
Escalators/pilier (amélioration circulation, auvent)	300 000		
Toiture (mise en valeur et liaison avec le restaurant)	300 000		
AMO, CSPS, assurances, aléas	1 700 000		
TOTAL		TOTAL	15 000 000 €

Analyse du Budget Initial 2022

Le budget 2022 de la Cité de la Musique Philharmonie de Paris se compose de 2 SACD (Exploitation et SACD Gestion Pleyel).

Présenté lors du CA du 2 décembre 2021 de l'établissement public Cité de la musique Philharmonie de Paris, ce budget repose sur une programmation normale (450 levers de rideaux et 4 expositions) et des hypothèses de locations commerciales, des recettes de mécénat et des taux de fréquentation prudentes : 75% sur la période janvier/juin et 80% sur la période septembre/décembre (la fréquentation normale avant la crise est de 92%).

Le compte de résultat consolidé prévoit une perte de -3,530M€ avant reprise des produits constatés d'avance de 2021, provenant d'une subvention exceptionnelle de l'État en 2021 (4,844M€) pour arriver à l'équilibre. **Le solde prévu pour 2022 serait donc de +1,314M€.**

SACD d'exploitation Cité de la musique- Philharmonie de Paris :

- **les produits sont de 111,86 M€**, dont les autres produits d'exploitation hors subventions qui s'élèvent à 49,26 M€ (billetterie, recettes du musée et des expositions, recettes des activités pédagogiques et recettes commerciales).
- **Les charges 111,86 M€**, sont en hausse de 2,8M€ comparé à 2021 en raison de la reprise d'une activité normale. La masse salariale représente 50,4M€, en hausse de 1,6%, en raison de l'augmentation de l'activité artistique et de la revalorisation des salaires des musiciens de l'Orchestre de Paris. Les autres charges de fonctionnement, à 57,2 M€ sont en augmentation de 2,5M€ comparé au budget initial 2021, justifiées par une augmentation du budget artistique lié à la reprise de la saison et des frais de sécurité relatifs au maintien du passe sanitaire jusqu'en juillet 2022. Les charges d'intérêt de l'emprunt s'élèvent à 4,3M€.
- **Fond de roulement** : au Budget initial 2022, le fonds de roulement est légèrement abondé et net de toutes provisions et s'élève à 2,33M€.

SACD Pleyel : le Budget initial 2022 prévoit un retour à une exploitation normale et permet la prévision d'un résultat de +1,409M€.

4- Modalités de contrôle d'utilisation de la subvention

- contrôle du bien fondé et dimensionnement de la subvention **oui**
- passation d'une convention **oui**
- objet de la subvention **investissement**
- modalités de versement **par acompte et solde sur**
avancement des travaux en investissement

5 – Subventions antérieures de la Ville de Paris

2014 : 2.500.000 euros (subvention de fonctionnement), 2014 DAC 1493 sur budget Ville 2014) pour la Philharmonie de Paris-Cité de la musique, et 5.803.200 euros pour l'Orchestre de Paris (2014 DAC 1196), (subvention de fonctionnement).

2014 : 7.265.000 euros en subvention d'équipement et 8.400.000 euros en subvention de fonctionnement (2013 DAC 768, sur budget Ville 2014)

2015 : 6.000.000 euros (subvention de fonctionnement) (2015 DAC 260) pour la Philharmonie de Paris-Cité de la musique, et 5.603.200 euros pour l'Orchestre de Paris (2015 DAC 141), (subvention de fonctionnement).

2015 : 7.599.654 euros en subvention d'équipement et 8.058.579 euros en subvention de fonctionnement (2014 DAC 1630, sur budget Ville 2015)

2016 : 6.000.000 euros (subvention de fonctionnement (2016 DAC 136) pour la Philharmonie de Paris-Cité de la musique, et 5.553.200 euros pour l'Orchestre de Paris (2016 DAC 135) (subvention de fonctionnement).

2016 : 15.658.233 euros (7.594.208 euros en fonctionnement, 8.064.025 euros en investissement (2015 DAC 602),

2017 : 6.000.000 euros (subvention de fonctionnement (2017 DAC 138) pour la Philharmonie de Paris-Cité de la musique, et 5.553.200 euros pour l'Orchestre de Paris (2017 DAC 141), (subvention de fonctionnement).

2017 : 15.295.751 euros (8.673.207 euros en subvention d'équipement ; 6.622.544 euros en subvention de fonctionnement) (2016 DAC 149)

2018 : 6.000.000 euros (subvention de fonctionnement (2018 DAC 94) pour la Philharmonie de Paris-Cité de la musique, et 5.453.200 euros pour l'Orchestre de Paris (2018 DAC 105), (subvention de fonctionnement).

2018 : 15.295.751 euros (9.093.193 euros en subvention d'équipement ; 6.202.559 euros en subvention de fonctionnement, 2017 DAC 176)

2019 : 5.800.000 euros (subvention de fonctionnement (2019 DAC 142)) pour la Philharmonie de Paris-Cité de la musique et 200.000 euros

(subvention d'équipement) (2019 DAC 142)), et 5.453.200 euros pour l'Orchestre de Paris, (2019 DAC 139), (subvention de fonctionnement).
2019 : 15.295.751 euros (9.533.515,59 euros en subvention d'équipement ; et 5.762.236,10 euros en subvention de fonctionnement 2018 DAC 129)

2020 : 5.800.000 euros (subvention de fonctionnement) pour la Philharmonie de Paris-Cité de la musique et 200.000 euros (subvention d'équipement) (2020 DAC 120), et 5.453.200 euros pour l'Orchestre de Paris (2020 DAC 120) (subvention de fonctionnement).

2020 : 15.295.751 euros (9.995.160,19 euros en subvention d'investissement et 5.300.591,49 euros en subvention de fonctionnement (2019 DAC 189)).

2021 : 3.863.000 euros pour la Philharmonie de Paris-Cité de la musique et 3.890.200 euros pour l'Orchestre de Paris, subventions de fonctionnement (2021 DAC 124)

200.000 euros, subvention d'équipement pour la Philharmonie de Paris-Cité de la musique (2021 DAC 124)